

à déduire de la vente de la propriété la commission versée à l'agent immobilier. Beaucoup ne se sont jamais rendu compte de la raison, mais en fait c'est ainsi. Il ne fait pas de doute que, dans bien des cas, le règlement du ministère du Revenu et ses méthodes d'évaluation font augmenter les charges d'une succession, surtout dans le cas d'une veuve qui veut peut-être garder ce qu'elle et son mari ont réussi à acquérir durant leur vie commune.

**M. Hanbidge:** Monsieur le président, il y a lieu d'attribuer au ministre du Revenu national un certain mérite pour la compétence de ses services et la façon avec laquelle il collabore avec le grand public dans le domaine des douanes et de l'accise. Je voudrais confirmer sa déclaration, tant à son égard qu'à celui des fonctionnaires de cette division, c'est-à-dire celle de l'impôt.

J'ai eu l'occasion d'entrer en rapport avec lui de temps à autre au nom de quelqu'un qui estimait avoir été injustement traité par la Division de l'impôt sur le revenu. Quand le ministre et ses fonctionnaires avaient fini de s'occuper du particulier en question, celui-ci avait à peu près toujours l'impression qu'on ne lui avait pas imposé assez d'amendes, d'intérêts et ainsi de suite, et que le ministère devait, en réalité, lui en compter davantage.

Après avoir analysé ce point, je voudrais exposer au ministre certaines difficultés que j'ai rencontrées. Il y a quelques semaines, j'ai reçu une lettre d'un des plus éminents avocats de la Saskatchewan au sujet du service de l'impôt sur les biens transmis par décès. Dans la partie est de la province, comme le sait probablement le ministre, certains vieux domaines ruraux comportent les droits aux ressources minérales. Dans d'autres cas, des gisements de matière minérales s'acquièrent en les achetant au Pacifique-Canadien ou à quelque autre compagnie, tandis que, dans le coin sud-est de la province, où ces droits aux ressources minérales existent,—surtout en ce qui concerne le pétrole, puisqu'il s'agit de la partie de la province où on en a trouvé,—la division de l'impôt sur les biens transmis par décès attribue une valeur phénoménale aux terres comportant ces droits aux ressources minérales et au pétrole. Qu'on y ait découvert du pétrole ou non, ce service demande dans certains cas des sommes tellement fantastiques que c'est une lourde charge pour la succession. Malheureusement, mon dossier n'a pas été très bien tenu depuis quelque temps et la correspondance à ce sujet a été égarée. Mais, dans l'ensemble, il en est ainsi.

C'est tout autre chose, quand il s'agit de terrains où l'on a découvert du pétrole. Au

cas où ils comportent des puits qui produisent, ces droits sur le pétrole peuvent fort bien être prélevés. Mais là où il n'y a que le droit aux ressources minérales, et où le propriétaire possède ce droit, sans qu'on y ait découvert du pétrole, on ignore évidemment s'il y a lieu d'estimer une valeur quelconque ou non. L'homme de loi dont je parle avait le sentiment que le service public lui demandait trop cher.

J'appelle simplement l'attention du ministre sur ce point, et, si je puis retrouver cette correspondance, je la lui remettrai volontiers.

**M. Robichaud:** En présentant les crédits de la division de l'impôt, de son ministère, il y a quelques instants, le ministre a mentionné la diminution du personnel qui s'est traduite par une économie de \$270,000. Au Nouveau-Brunswick, nous sommes desservis par le bureau de Saint-Jean et tout le monde sait que les habitants du Nouveau-Brunswick doivent payer l'impôt sur le revenu, qu'ils soient cultivateurs, pêcheurs, salariés ou autres. Dans cette province, 42 p. 100 de la population est de langue française.

Je voudrais que le ministre nous dise combien il y a d'employés au bureau de Saint-Jean, et quelle est la proportion des employés bilingues. Je sais que, dans le passé, plusieurs contribuables du Nouveau-Brunswick se sont plaints de ne pouvoir obtenir des services dans leur langue au bureau de Saint-Jean, et je crois que de telles plaintes ne devraient pas se produire.

**M. Smith (Calgary-Sud):** Monsieur le président, je n'ai pas besoin de féliciter le ministre parce qu'il sait toute la considération que nous lui portons de ce côté-ci de la Chambre. Je veux toutefois m'unir à mes collègues pour féliciter son personnel en particulier, et je suis certain que tous les membres du comité admettront qu'aucun autre employé de la fonction publique n'a une tâche plus difficile et ne se fait adresser plus de reproches. Nul ne s'est acquitté de son devoir plus consciencieusement et je crois que dans l'intérêt du contribuable, il mérite des félicitations.

Je voudrais rappeler au ministre et à son personnel deux recommandations qui ont été formulées il y a un an par le comité des prévisions budgétaires, et qu'il a déjà mentionnées. Je veux parler tout spécialement de nos propositions sur l'interprétation des lois d'imposition.

Nous avons dit que la ligne séparant le revenu imposable des plus-values de capitaux a créé de l'incertitude, notamment dans le cas des entreprises risquées. Nous avons dit aussi qu'un manque de clarté pouvait empêcher la mise en valeur de nos ressources lorsque les risques de l'affaire sont grands.